



**INTERVENTION DE  
Juan Carlos Martínez Ortega  
Premier Clerc de Notaire – Avocat  
Madrid – Espagne  
VERS UNE CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE  
D'EMPLOYÉS D'ÉTUDES NOTARIALES**

Chers amis,

Le Notariat latin a été implanté, pour ainsi dire, vers le XII et XIII s. par l'École de Bologne et au fil du temps, chaque pays l'a adapté et inséré des nuances, des ordonnances, des lois et des règlements propres à son territoire.

Notre vieille Europe a reçu et développé ce droit émergent et, quelques siècles après, nous pouvons affirmer de manière catégorique que la figure du Notaire a été un outil juridique au service du citoyen et de l'État.

Depuis ses débuts, comme l'histoire le démontre, le Notaire a eu à ses côtés des collaborateurs qui l'aidaient dans ses tâches et lui permettaient le bon exercice de sa fonction. Ces collaborateurs, assistants ou employés du Notaire, ont actuellement acquis un rôle et une importance sans précédents. On ne peut plus imaginer une étude de Notaire sans la présence d'un personnel hautement qualifié, qui se charge d'alléger et secondar le Notaire dans ses nombreuses responsabilités, telles que : conseiller les clients, être en contact et obtenir des informations des Registres publics et cadastraux, fournir des informations sur la fiscalité, remettre des copies électroniques aux archives généraux du Notariat, etc.

Tout ce travail considérable réalisé par les plus des 200.000 employés de Notaire qui

travaillent dans le Notariat latin européen, nous amène à conclure que nous sommes déterminants et nécessaires pour que la fonction publique confiée au Notaire, et par conséquent à l'étude notariale, soit correctement effectuée.

Mais comme dans toutes les économies émergentes, à mesure que le rôle des employés du notariat devient de plus en plus nécessaire, d'autres pouvoirs établis ou du moins, une partie d'entre eux, essayent d'entraver la mise en valeur de notre travail en raison des répercussions économiques et de la reconnaissance sociale que cette valorisation comporte. Ceci est une grave erreur. Si le Notariat prend conscience du poids humain qu'il a derrière lui, personnifié par des centaines, des milliers d'employés expérimentés, et dont beaucoup possèdent même une qualification universitaire supérieure, des professionnels qui soutiennent, approuvent et fournissent une garantie juridique, ce Notariat sera alors renforcé, dignifié et rehaussé. En somme, l'étude notariale est un tout harmonieux, dirigé magistralement par le Notaire, mais avec des professionnels qui contribuent au succès de l'exercice notarial confié par l'État aux garants du bon droit public.

Tout au long du siècle passé, nous, employés de Notaire, avons essayé d'obtenir une reconnaissance publique de notre profession. Nous avons obtenu

quelques avancées notaires mais aussi, dans certains domaines, de nombreux reculs sociaux. Ce 62<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire où nous sommes réunis, est une preuve de la poursuite de notre combat.

Étant donné la diversité et la particularité de la situation du Notariat latin dans chaque pays européen, nous avons donc besoin de chercher des points de rencontre et de convergence qui nous permettent de nous aider mutuellement dans tous les domaines, comme par exemple :

- Aspects du travail : rémunération, heures de travail, ancienneté, reprise des études notariales, etc. ;
- Aspects formatifs : recherche de méthodes et de systèmes aidant à harmoniser la formation de l'ensemble du personnel des études notariales et à effectuer des évaluations des différents modèles applicables ;
- Aspects associatifs : étudier les différentes manières d'approfondir et d'améliorer le travail de nos Associations Professionnelles et de les acheminer vers le succès, les résultats s'avérant positifs pour tout le personnel notarial ;
- Approfondir dans d'autres matières qui peuvent s'avérer avantageuses pour l'ensemble des employés et leurs familles (plans de pensions, prépensions dans certains cas, accords avec des organismes, etc.).

Sans aucun doute, la présence parmi nous d'une gamme tellement diverse de Fédérations et d'Associations d'employés d'Études notariales en Europe, avec un nombre si varié de réglementations légales, nous fait détenir un bagage d'expérience vraiment précieuse que nous devons savoir exploiter et reconduire.

Il existe un proverbe espagnol qui dit « l'union fait la force », et qui, pour nous, signifie que plus nous serons nombreux dans la lutte pour notre profession dans tous les domaines, plus la réussite et la reconnaissance obtenues seront grandes.

Dans les années 1950, les Notaires ont créé « L'Union Internationale du Notariat », dont l'objectif est de représenter le Notariat auprès des Institutions nationales et internationales et d'approfondir l'étude du droit notarial et autres sujets dignes d'intérêt.

Nous, les centaines de milliers d'employés de Notaire en Europe et en Amérique latine, nous ne pouvons pas rester en arrière. Actuellement, beaucoup de batailles légales et professionnelles sont résolues dans le Parlement Européen et dans d'autres Institutions de la Communauté Économique européenne. Pour cette raison, il faut que nous soyons organisés, que dans chaque pays nous puissions compter sur les meilleurs talents de notre profession dans le but commun d'améliorer la situation des travailleurs des études notariales, tant du point de vue de leurs conditions de travail que de leurs compétences professionnelles. Nous n'avons pas le pouvoir économique de l'Institution Notariale, mais nous sommes beaucoup plus nombreux, et avec un petit effort de chacun de nous, les possibilités de succès sont assurées.

Mais l'obtention de ces résultats exige une détermination ferme qui implique de créer une « CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE D'EMPLOYÉS DES ÉTUDES NOTARIALES ». Celle-ci, par le biais des Institutions supranationales et avec les États, agira pour la défense de nos droits et l'évolution de nos obligations. Avec le temps, nous pourrions adjoindre à cette Confédération les milliers de clercs de toute l'Amérique du Sud.

Parmi les objectifs, nous pouvons énumérer à titre d'exemple, les points suivants :

- 1) Favoriser des points de rencontre entre les Fédérations et les Associations Fédérées ;
- 2) Faire progresser le Notariat (dont nous sommes partie inhérente), ainsi que le rôle à accomplir par les employés des études notariales en fonction de leurs catégories respectives ;
- 3) Étudier les méthodes destinées à favoriser la formation de tout le groupe

avec des programmes nécessitant la présence aux cours ou bien, des cours à distance, et arriver à conclure des accords avec des entreprises spécialisées au niveau européen ;

- 4) Créer un siège de la Confédération, qui servirait de centre d'opérations et de contact avec les Fédérations ou les Associations confédérés et qui, sous la direction d'un Comité ou d'un Conseil de Direction, avec une représentation proportionnelle de toutes les Associations fédérées, canaliserait l'activité et les objectifs du personnel des études notariales ;
- 5) Développer les activités qui seraient jugées nécessaires pour faire connaître la Confédération à tous les employés des études notariales dans le monde et à toutes les Institutions. À cet effet, on rédigera des accords de collaboration avec ces Institutions ;
- 6) Améliorer et accroître la déontologie professionnelle que l'ensemble de notre secteur se doit de respecter dans l'exercice de son travail.
- 7) Publier un Bulletin numérique bimensuel dans plusieurs langues (français, espagnol, italien, allemand, anglais, etc.), que tous les affiliés des diverses Associations nationales pourront recevoir par e-mail. En outre, créer un site web pour la Confédération ou utiliser les moyens déjà existants.
- 8) Exercer des mesures de pression à niveau européen, si nécessaire, portant sur des attaques à la dignité et à l'égalité des personnes et à la profession que nous exerçons.

De tout ce qui précède, nous pouvons conclure que nous tous ici présents, nous exerçons une profession très semblable, nous avons des espoirs professionnels semblables, nous aimons une profession passionnante qui est celle de servir les citoyens par l'intermédiaire du droit notarial et sous la protection du Notaire. Il n'y a que quelques légères particularités qui nous différencient, comme par exemple l'accent et le territoire, mais cette différence, au lieu de nous éloigner, nous enrichit humainement.

C'est pourquoi Mesdames et Messieurs, amies, amis et collègues, demain, il sera trop tard. Mettons nous aujourd'hui au

travail, avant que la nuit ne tombe, afin d'arriver à unifier les buts et les actions de tous les employés des études notariales européennes.

*(Traduction de Marie-Rose CRESPO LOGNOUL)*